

part&namut
Cultivons votre santé



Hospitalia

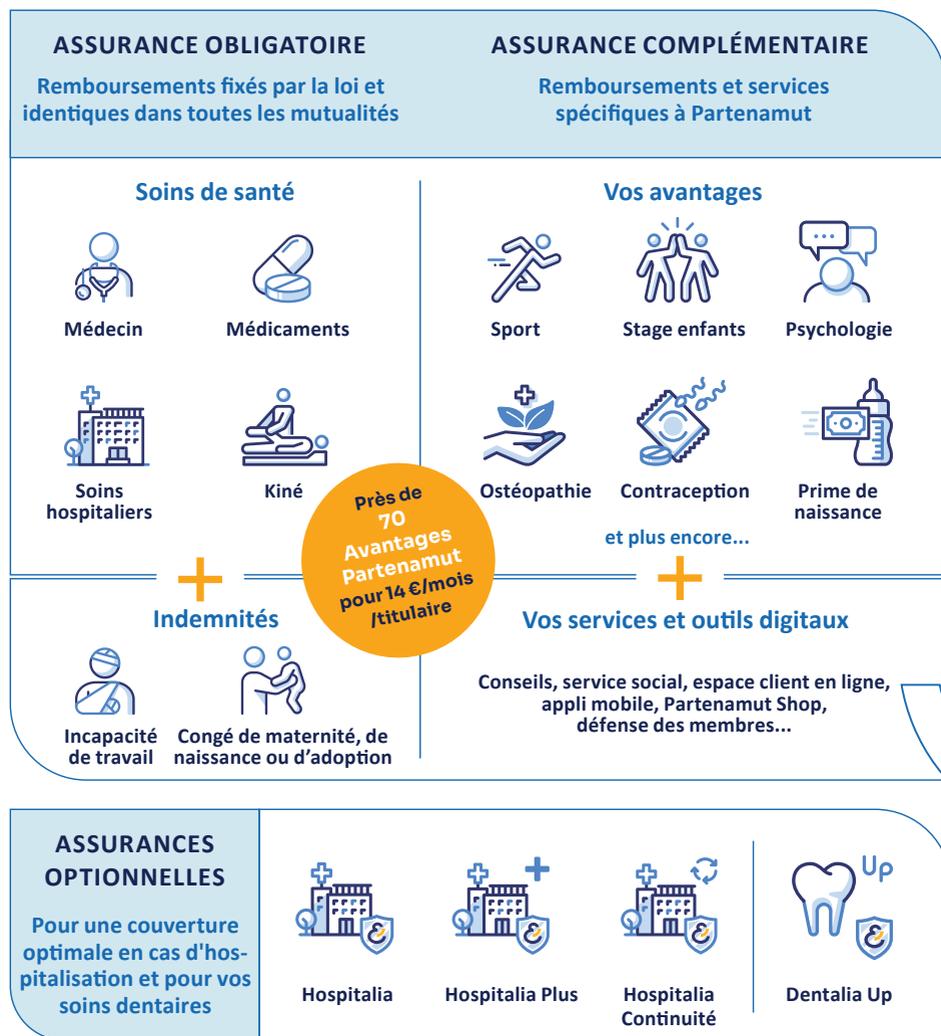
La meilleure protection en cas d'hospitalisation



Hospitalia

Votre couverture santé **décryptée**

Entre l'assurance obligatoire, l'assurance complémentaire et les assurances optionnelles, votre couverture santé est très complète, mais pas toujours simple à comprendre. Voici un schéma pour vous aider à y voir plus clair.



Pas toujours facile de s'y retrouver dans le jargon des assurances. Maîtrisez enfin toutes les subtilités de votre couverture santé en consultant notre petit lexique.



- **Couverture santé** : la couverture santé de Partenamut comprend l'assurance obligatoire et l'assurance complémentaire (voir schéma, page de gauche).
- **Assurance optionnelle** : en complément de votre couverture santé, vous pouvez souscrire une assurance optionnelle qui vous permettra de bénéficier de meilleurs remboursements en cas d'hospitalisation ou de soins dentaires.
- **Ticket modérateur** : c'est la partie du tarif conventionné qui reste à votre charge après l'intervention de l'assurance obligatoire. Le ticket modérateur n'inclut pas les éventuels suppléments d'honoraires du médecin.
- **Suppléments d'honoraires** : les suppléments (ou dépassements) d'honoraires sont des montants facturés par les prestataires de soins (médecin généraliste, spécialiste, kiné...) en supplément des honoraires fixés par

- l'INAMI. Ceux-ci sont à charge du de la patient:e et ne sont pas remboursés par l'assurance obligatoire. Ils peuvent toutefois être partiellement ou totalement pris en charge si vous avez une assurance optionnelle.
- **Suppléments de chambre** : si vous avez fait le choix de séjourner en chambre individuelle lors de votre hospitalisation, des suppléments vous seront facturés. Si, pour des raisons médicales, vous devez séjourner en chambre individuelle ou si vous n'avez pas vous-même demandé une chambre individuelle, vous ne payerez pas de suppléments.
- **Primes** : il s'agit du montant à payer par le preneur d'assurance en contrepartie des garanties accordées par l'assureur.
- **Prestataire conventionné** : c'est le prestataire de soins qui s'est engagé à appliquer les honoraires légaux fixés par l'INAMI, sans aucun supplément.



Hospitalia et Hospitalia Plus

Nos assurances hospitalisation optionnelles

Savez-vous qu'une famille sur trois est confrontée à une hospitalisation chaque année ? Une maladie, un accident, une opération, une naissance... nous sommes tou-te-s concerné-e-s. Complétez votre couverture santé avec nos assurances optionnelles et offrez une protection plus étendue à toute votre famille.

Pourquoi souscrire une assurance hospitalisation chez nous ?

- Parce que personne n'est à l'abri d'un problème de santé
- Parce que votre couverture santé ne rembourse pas tout
- Parce que les frais médicaux ne se limitent pas au moment de l'hospitalisation
- Parce que, contrairement aux assureurs privés, nous n'avons pas d'actionnaires à rémunérer, uniquement l'objectif de vous offrir la meilleure protection possible

Les avantages de l'assurance Hospitalia

- Intervention jusqu'à 100 % pour les suppléments d'honoraires de médecins
- Prise en charge des frais médicaux 30 jours avant et 90 jours après l'hospitalisation
- Remboursement des suppléments de chambre jusqu'à 80 €/jour
- Possibilité d'être encore mieux couvert-e pour 31 maladies graves (avec l'option Garantie Maladies graves)

Les avantages de l'assurance Hospitalia Plus

- Pas de plafond annuel de remboursement
- Intervention jusqu'à 300 % pour les suppléments d'honoraires de médecins
- Prise en charge des frais médicaux 60 jours avant et 180 jours après l'hospitalisation
- Remboursement des suppléments de chambre jusqu'à 125 €/jour
- Hospitalia Assist : un service d'aide et de gardes (aide-ménagère, courses, transport médical...)
- Possibilité d'être encore mieux couvert-e pour 31 maladies graves (avec l'option Garantie Maladies graves)

Exemple : Accouchement¹

Maria a séjourné 5 jours dans une chambre individuelle.

Le total de sa facture s'élève à : **3.706,85 €**

- Séjour : 567,27 €
- Honoraires : 3.112,85 €
- Frais divers : 26,73 €

Grâce à Hospitalia Plus, son remboursement est de : 3.680,12 €

Il ne lui reste que 26,73 € à payer !

HOSPITALISATION DE JOUR

Que vous soyez hospitalisé-e plusieurs jours ou que vous effectuiez un séjour One Day, les interventions de nos assurances hospitalisation restent acquises : soins pré- et post-hospitalisation, transport urgent... Si vous choisissez une chambre individuelle, les suppléments de chambre sont limités à 80 €/jour et nous intervenons jusqu'à 100 % pour les suppléments d'honoraires. Si vous optez pour une chambre commune, vos frais seront pris en charge intégralement !²

VOUS DEVEZ VOUS FAIRE HOSPITALISER PROCHAINEMENT ?

Pour préparer sereinement votre séjour à l'hôpital avant, pendant et après, consultez notre guide complet sur www.partenamut.be/mon-hospitalisation



¹ Cet exemple illustre une hospitalisation couverte par Hospitalia Plus dans un hôpital ne réclamant pas plus de 200 % de suppléments d'honoraires. Il est basé sur un cas réel mais ne garantit pas qu'un montant équivalent sera octroyé dans toutes les situations similaires, les interventions octroyées dépendant de facteurs externes et indépendants (franchise, suppléments d'honoraires, hôpital...).

² Attention, les plafonds restent d'application (c'est-à-dire max. 25.000 €/an avec l'assurance Hospitalia).

Hospitalia et Hospitalia Plus

Choisissez votre protection

	Hospitalia	Hospitalia Plus
	Couverture idéale pour une hospitalisation en chambre commune ou à deux lits	Couverture optimale en cas d'hospitalisation en chambre individuelle
	TOP AVANTAGES	
Franchise	 : pas de franchise  : franchise de 150 € dans les hôpitaux ¹ réclamant plus de 200 % de suppléments d'honoraires	
Plafond	25.000 €/an	pas de plafond
Soins et médicaments préhospitaliers²	30 jours avant	60 jours avant
Transport urgent en ambulance ou en hélicoptère (si appel au 100 ou 112)	max. 500 €/an	
Acompte	totalité	
Frais de séjour (hors suppléments de chambre et d'honoraires)	totalité	
Suppléments de chambre (hors hospitalisation One Day)	 : pas de supplément  : max. 80€/jour	 : pas de supplément  : max. 125€/jour
Suppléments d'honoraires (hors hospitalisation One Day)	 : pas de supplément  : 100 % du tarif conventionné	 : pas de supplément  : 300 % du tarif conventionné
Soins et médicaments posthospitaliers²	90 jours après	180 jours après
Option² Garantie Maladies graves (voir page 8)	max. 7.000 €/an	
Hospitalia Assist (voir page 10)	-	- jusqu'à 1.000 €/événement - max. 2 événements/an

 chambre individuelle |  chambre commune ou à 2 lits

¹ Consultez la liste des hôpitaux pouvant réclamer plus de 200 % de suppléments d'honoraires sur www.hopitauxfranchise.be.

² Remboursement de ce qui reste à votre charge pour les consultations médicales et les médicaments liés à votre hospitalisation ainsi que des suppléments d'honoraires jusqu'à 100 % du tarif conventionné.

	Hospitalia	Hospitalia Plus
	Autres remboursements	
Médicaments	 : totalité  : - si remboursables par l'assurance obligatoire : totalité du prix - si non remboursables : max. 1.200 €/hospitalisation	
Implants et prothèses	 : - si remboursables par l'assurance obligatoire : totalité du prix - si non remboursables : max. 2.500 €/hospitalisation  : - si remboursables par l'assurance obligatoire : jusqu'à 2.500 €/hospitalisation - si non remboursables : 50 % de la facture et max. 1.250 €/hospitalisation	 OU  : - si remboursables par l'assurance obligatoire : totalité - si non remboursables : max. 5.000 €/hospitalisation
Frais d'accompagnement auprès de l'enfant hospitalisé (< 19 ans)	 : totalité  : max. 25 €/jour	totalité quel que soit le type de chambre
Accouchement à domicile	forfait de 300 €	
Soins néonataux (pendant les 7 premiers jours suivant la sortie de l'hôpital)	-	20 €/jour
Hospitalisation One Day (hospitalisation de jour en Belgique)	 : totalité  : 80 €/jour pour les suppléments de chambre et max. 100 % de suppléments d'honoraires	
Hospitalisation à l'étranger (hors hospitalisation One Day)	max. 200 €/jour	max. 360 €/jour

NOUVEAUTÉS 2024 :

De meilleures interventions en cas d'hospitalisation en psychiatrie ou en gériatrie.

- **Psychiatrie** : intervention dans les frais de séjour à concurrence de 20 jours/an avec Hospitalia et de 50 jours/an avec Hospitalia Plus.
- **Gériatrie** : remboursements des soins posthospitaliers avec Hospitalia et Hospitalia Plus.

PLUS D'INFOS

Pour consulter l'ensemble des remboursements, rendez-vous sur www.partenamut.be/hospitalisation





Option Garantie Maladies graves De nombreux frais remboursés, même sans hospitalisation !

Si vous souscrivez une assurance hospitalisation, vous pouvez également la compléter en prenant la Garantie Maladies graves¹.

Cette garantie permet une intervention pour des frais médicaux liés à 31 maladies graves. Ces soins doivent être dispensés en Belgique, en dehors d'une hospitalisation et l'accord du conseiller médical est requis. En plus de l'intervention de l'assurance obligatoire, vous avez droit à un plafond supplémentaire de 7.000 €/an pour :

- Tickets modérateurs² et suppléments d'honoraires (jusqu'à 100 % du tarif conventionné pour des consultations chez des médecins généralistes ou spécialistes, des actes techniques médicaux, des soins infirmiers, de la kinésithérapie...)
- Quotes-parts personnelles pour les médicaments prescrits et remboursables par l'assurance obligatoire
- Location de matériel médical
- Perruque (s'il y a eu une intervention de l'assurance obligatoire)

BON À SAVOIR

Cette garantie optionnelle est très intéressante car **les primes sont faibles : de 0,32 € à 2,34 € en fonction de l'âge.**

¹ Vous pouvez bénéficier des remboursements de cette garantie uniquement si vous êtes atteint-e d'une maladie grave après souscription de l'option Garantie Maladies graves.

² Le ticket modérateur désigne le montant restant à votre charge après l'intervention de l'assurance obligatoire. Il n'inclut pas non plus les éventuels suppléments d'honoraires du médecin.



Quelles maladies graves sont concernées ?

31 maladies graves : cancer, leucémie, maladie de Parkinson, maladie de Hodgkin, maladie d'Alzheimer, sida, tuberculose, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, méningite cérébrospinale, poliomyélite, dystrophies musculaires progressives, encéphalite, tétanos, mucoviscidose, maladie de Crohn, brucellose, cirrhose du foie suite à une hépatite, sclérodermie avec atteinte aux organes, diabète de type 1, rectocolite ulcéro-hémorragique, maladie de Pompe, malaria, typhus exanthématique, affections typhoïdes et paratyphoïdes, diphtérie, choléra, maladie du charbon, maladie de Creutzfeldt-Jakob, insuffisance rénale qui nécessite une dialyse, transplantation d'organe (sauf greffes de peau et de la cornée).

Quelles démarches accomplir pour être remboursé-e ?

Demandez-nous une « reconnaissance » de maladie grave en nous envoyant le document correspondant complété.

Ce document est disponible dans votre espace client en ligne My Partenamut ou en nous contactant au [+32 2 44 44 111](tel:+3224444111).

Ce document doit être accompagné d'un bilan diagnostic d'un médecin attestant la maladie grave en question.

Renvoyez-nous tous ces documents et attendez de recevoir une lettre de confirmation de la reconnaissance de votre maladie grave (renouvelable à votre demande et si vous obtenez l'accord du conseiller médical).

NOUVEAUTÉS 2024 :

Garantie Maladies graves accordée à vie pour 17 maladies graves incurables.



Hospitalia Assist

40 heures d'aides et de services supplémentaires pendant et après votre hospitalisation



Vous avez besoin d'aide pendant votre séjour à l'hôpital ou lors de votre retour à la maison ?

Grâce au service d'assistance Hospitalia Assist, vous bénéficiez jusqu'à 40 heures d'aides et de services supplémentaires pour vous faciliter le quotidien :

- Garde d'enfants au domicile ou celui d'un proche
- Garde d'animaux domestiques (chien ou chat)
- Aide scolaire et pédagogique
- Transports non urgents
- Livraison d'achats de première nécessité
- Admission non urgente à l'hôpital
- Assistance téléphonique
- Assistance psychologique
- Aide-ménagère pour cuisiner, nettoyer, repasser



Vous souhaitez bénéficier des services d'Hospitalia Assist ? Contactez-nous au +32 2 560 47 85 pour introduire votre demande avant, pendant et jusqu'à 30 jours après votre hospitalisation.

PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec l'un-e de nos conseiller-ère-s, en agence ou par appel vidéo, sur videocall.partenamut.be. Nous chercherons avec vous la meilleure solution correspondant à vos besoins. Nous vous aiderons à compléter le questionnaire médical et/ou un document de transfert de produit si vous souhaitez changer de couverture.



Hospitalia et Hospitalia Plus

Les primes mensuelles 2024

Tranches d'âge	SANS OPTION MALADIES GRAVES		AVEC OPTION MALADIES GRAVES	
	Hospitalia	Hospitalia Plus	Hospitalia	Hospitalia Plus
Souscription avant 45 ans¹				
Moins de 18 ans	4,11 €	7,61 €	4,43 €	7,93 €
De 18 à 24 ans	5,38 €	9,54 €	5,77 €	9,93 €
De 25 à 49 ans	11,41 €	24,21 €	12,46 €	25,26 €
De 50 à 59 ans	14,10 €	29,72 €	15,38 €	31,00 €
60 ans et plus	30,93 €	53,58 €	33,27 €	55,92 €
Souscription entre 46 et 49 ans¹				
De 46 à 49 ans	11,98 €	25,42 €	13,03 €	26,47 €
De 50 à 59 ans	14,80 €	31,20 €	16,08 €	32,48 €
60 ans et plus	32,47 €	56,25 €	34,81 €	58,59 €
Souscription entre 50 et 54 ans¹				
49 ans ²	12,55 €	26,62 €	13,60 €	27,67 €
De 50 à 59 ans	15,51 €	32,67 €	16,79 €	33,95 €
60 ans et plus	34,02 €	58,90 €	36,36 €	61,24 €
Souscription entre 55 et 59 ans¹				
De 55 à 59 ans	21,15 €	44,46 €	22,43 €	45,74 €
60 ans et plus	46,40 €	80,27 €	48,74 €	82,61 €
Souscription après 60 ans¹				
59 ans ²	23,97 €	50,36 €	25,25 €	51,64 €
De 60 à 65 ans	52,58 €	90,92 €	54,92 €	93,26 €
De 66 à 70 ans	52,58 €	90,92 €	54,92 €	93,26 €
De 71 à 75 ans	55,67 €	90,92 €	58,01 €	93,26 €
76 ans et plus	58,77 €	90,92 €	61,11 €	93,26 €

Primes mensuelles TTC au 01/01/2024.

Pour l'application de l'indexation, les indices suivants sont pris en considération : l'indice des prix à la consommation d'avril (base 2013) et l'indice médical global « chambre individuelle » pour Hospitalia Plus et « chambre double » pour Hospitalia. Les primes d'Hospitalia Plus sont augmentées annuellement de 1,5 % en plus de l'indice appliqué. L'indexation des primes GMG (Garantie Maladies graves) est calculée sur base de l'indice médical « soins ambulatoires ».

¹ À la date de début de la souscription

² Âge au 1^{er} janvier de l'année d'affiliation

Hospitalia Continuité

Vous êtes déjà couvert-e par l'assurance hospitalisation de votre employeur ?

Aujourd'hui tout va bien, vous êtes couvert-e par une assurance hospitalisation via votre employeur. Mais demain ? Nouveau job, licenciement, départ à la pension... Votre assurance hospitalisation peut prendre fin à tout moment !

La solution ? Hospitalia Continuité

Dès que l'assurance hospitalisation collective de votre employeur cesse de vous couvrir, Hospitalia Continuité prend le relais et vous êtes transféré-e vers l'assurance hospitalisation de votre choix Hospitalia ou Hospitalia Plus¹ aux conditions suivantes :

- sans effectuer de stage d'attente
- sans remplir de nouveau questionnaire médical
- sans payer de surprime liée à votre âge au moment de ce transfert

Exemples de surprime

- Entre 55 et 59 ans : + 50 %
- Entre 60 et 70 ans : + 70 %
- Entre 71 et 75 ans : + 80 %
- 76 ans et plus : + 90 %

¹ À 65 ans, la couverture Hospitalia Continuité prend fin de plein droit. Si vous n'avez pas cessé d'être couvert-e par l'assurance hospitalisation de votre employeur avant, c'est au plus tard à cet âge que vous pouvez demander de passer à Hospitalia ou Hospitalia Plus. Attention, vous devez pour cela être affilié-e depuis au moins 12 mois à Hospitalia Continuité.

Des remboursements dès votre affiliation

Hospitalia Continuité vous offre également des remboursements complémentaires à ceux de l'assurance de votre employeur. Dès votre affiliation¹, vous bénéficiez de maximum 50 €/jour d'hospitalisation² pour tout ce qui n'est pas couvert par votre assurance actuelle.

Tranches d'âge	Primes mensuelles 2024 Hospitalia Continuité
de 0 à 17 ans	3,13 €
de 18 à 24 ans	3,87 €
de 25 à 29 ans	4,93 €
de 30 à 34 ans	5,87 €
de 35 à 39 ans	6,75 €
de 40 à 45 ans	7,46 €
de 46 à 49 ans	8,37 €
de 50 à 54 ans	9,39 €
de 55 à 59 ans	17,82 €
de 60 à 64 ans	24,16 €

Les avantages de l'assurance Hospitalia Continuité

- Assurance hospitalisation sans surprime liée à l'âge (quand vous ne bénéficiez plus de celle de votre employeur), sans stage d'attente et sans compléter de nouveau questionnaire médical
- Intervention de maximum 50 €/jour (pour compléter l'assurance hospitalisation de votre employeur)

PLUS D'INFOS

Envie d'en savoir plus sur notre assurance Hospitalia Continuité ? Découvrez la vidéo explicative ici en scannant le QR code :



¹ Vous pouvez bénéficier des remboursements uniquement après la fin de votre stage d'attente de 6 mois.

² Pour une hospitalisation d'au moins une nuit en Belgique et à l'étranger ou pour une hospitalisation de jour uniquement en Belgique. Ce montant est versé après l'intervention de l'assurance hospitalisation dont vous bénéficiez via votre employeur, sur base d'une copie de votre facture d'hospitalisation et accompagnée du décompte de votre assurance hospitalisation via votre employeur.

Comment souscrire nos assurances santé optionnelles ?

Conditions de souscription

- Être affilié-e à Partenamut ou à une autre mutualité libre.
- Souscrire également pour toutes les personnes à charge, sauf si le ou la conjoint-e/ cohabitant-e ou les enfants sont déjà couverts par une assurance similaire.
- À la date de prise d'effet de l'assurance de votre choix, vous devez avoir l'âge suivant :
 - Hospitalia : pas de limite d'âge
 - Hospitalia Plus : moins de 66 ans (sauf en cas d'affiliation en assurance obligatoire après 65 ans avec une assurance hospitalisation mutualiste similaire)
 - Option Garantie Maladies graves : moins de 66 ans
 - Hospitalia Continuité : moins de 64 ans

Formalités

- Compléter les documents suivants :
 - une demande d'affiliation (par ménage)
 - un questionnaire médical (par personne) sur base duquel le conseiller médical Hospitalia pourra, en cas d'existence d'une affection, d'une maladie préexistante ou d'un état préexistant (comme la grossesse), accepter l'affiliation moyennant une limitation des interventions liées à ces affections, maladies ou états préexistants

Comment souscrire ?

- En ligne via votre espace client My Partenamut ou sur <https://affiliation.partenamut.be/>
- En prenant rendez-vous en agence ou en visioconférence sur www.partenamut.be/rendez-vous
- En contactant notre Service Center au [+32 2 44 44 111](tel:+3224444111)

BON À SAVOIR

L'assurance prendra cours le 1^{er} jour du mois suivant la réception par Partenamut des documents demandés (complétés et signés) et selon l'acceptation du ou des questionnaires médicaux (avec ou sans limitation).



Stage d'attente

- Aucun en cas d'accident, avec accord du conseiller médical Hospitalia
- 6 mois pour une nouvelle souscription ou un transfert vers un produit plus avantageux
- Entre 0 et 6 mois en cas d'affiliation préalable auprès d'une assurance hospitalisation similaire (veuillez nous contacter)
- Pas de stage pour le nouveau-né si le stage des parents est terminé avant sa naissance

Affection, maladie ou état préexistant

- En cas de maladie, d'affection ou d'état (comme la grossesse) existant à la date de souscription ou du transfert de produit et donnant lieu à une hospitalisation, l'intervention pour celle-ci est limitée : exclusion des suppléments de chambre et suppléments d'honoraires en chambre individuelle, pour Hospitalia et Hospitalia Plus (pour autant que le stage soit terminé).
- En cas d'accouchement durant les 9 premiers mois de souscription à l'assurance, l'accouchement pourra être considéré comme le résultat d'un état préexistant. Dans ce cas, les frais d'hospitalisation seront pris en charge, à l'exclusion des suppléments de chambre et suppléments d'honoraires lorsque l'assurée choisit de séjourner en chambre individuelle et ce, pour autant que le stage général soit terminé. Toutefois, cette limitation ne s'applique pas si l'accouchement a lieu après 9 mois de souscription cumulée à une assurance hospitalisation mutualiste similaire.

Besoin de conseils ?

De chez vous ou en agence

Prenez rendez-vous sur www.partenamut.be/rendez-vous et rencontrez un conseiller depuis chez vous lors d'un appel vidéo ou dans l'une de nos agences.

Pour trouver une agence, surfez sur www.partenamut.be/agences.

Par téléphone

Nos conseillers du Service Center sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8 h à 17 h au [+32 2 44 44 111](tel:+3224444111).

part&namut
Cultivons votre santé

 mutualités
libres

Partenamut est l'agent d'assurance (n° OCM 5003c) pour « MLOZ Insurance », la SMA des Mutualités Libres (RPM Bruxelles, 422.189.629, agréé sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18). Vous pouvez trouver les conditions générales et les fiches d'information des produits Hospitalia ici : www.partenamut.be/fr/assurances-sante/assurances-hospitalisation. Le droit belge s'applique au contrat d'assurance. La durée du contrat est à vie. En cas de plainte, vous pouvez contacter soit le service des plaintes de Partenamut (plaintes@partenamut.be), soit l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be). Pour plus d'informations sur l'affiliation à ce produit, veuillez contacter votre mutualité.